



9.1

DEC_0077_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

VÉRIFICATION DES SYSTÈMES D'ALARMES / ALERTES / ÉQUIPEMENT CENTRAUX DE SÉCURITÉ

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification périodique des systèmes d'alarmes / alertes / équipement centraux de sécurité pour les bâtiments de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle,

Le Président

DÉCIDE de signer le devis N° 40510281 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique des systèmes d'alarmes / alertes / équipement centraux de sécurité pour les bâtiments suivants :

- Centre de loisirs
- Gymnase Aublé
- Gymnase Diagana
- MJC et club canoë
- Clos Normand et la Marelle
- Ecole de musique de Montfort
- Gymnase Cosec
- Gymnase Manneville sur Risle
- Piscine
- Pôle animation Famille
- Centre sportif Roger Pelletier
- Ancienne école de musique

Ce devis a une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme globale de :
2 605,78€ HT ; TVA 521,16€ soit un total de 3 126,94€ TTC

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 027-200065787-20250522-DEC_0077_2025-AU



Fait à Pont-Audemer, le 22 mai 2025

Le Président

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Francis COUREL

